

UZÈS

Plan Local d'Urbanisme



Déclaration de Projet emportant
mise en compatibilité du PLU

**Programme d'équipements
publics - Secteur Pompidou**

OAP modifiées



APPROBATION

Sommaire

| | |
|---|----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| 1 - LA ZONE DU CHEMIN DE NIMES | 3 |
| 2 - LA ZONE DU MAS DE MEZE | 7 |

Introduction

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. ». Ces orientations font l'objet d'un document séparé du PADD.

Le présent document expose les orientations d'aménagement relatives à deux quartiers : la zone II AU2 du chemin de Nîmes, dont les OAP ont été modifiées par la DPMEC n°1 du PLU et la zone IV AU du Mas de Meze.

1 – La zone du chemin de Nîmes

1. LOCALISATION DU SECTEUR

L'opération projetée du "Chemin de Nîmes" prend corps dans un secteur essentiellement en zone à urbaniser, situé au sud du centre historique d'Uzès, appelé "Quartier du Chemin de Nîmes".

Elle est délimitée au Nord par la limite sud de l'avenue Georges Pompidou et au Nord Ouest par le Mas des Mûriers; à l'Ouest par l'hôpital départemental du Mas Careiron, le Mas Rippert et le Mas des Oliviers; à l'Est par la départementale 979 ainsi qu'une zone d'habitat existant; au Sud par le quartier du Mas Massot.

Ce secteur d'une superficie de 23 hectares environ constitue l'extension naturelle de l'urbanisation périphérique du centre ville.

En effet, en remplissant un espace laissé vacant par l'extension récente de l'urbanisation de la ville, le projet du Chemin de Nîmes permet de rééquilibrer et de compléter le tissu urbain autour du centre historique constitué essentiellement par le secteur sauvegardé.

2. NATURE DE L'OPERATION

Le secteur du Chemin de Nîmes étant actuellement un secteur en mutation composé de friches et de la juxtaposition de différentes zones (agricoles, économiques, urbaines), il apparaît donc comme un secteur sans vocation affirmée, destinée à l'urbanisation.

Il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat, à équiper, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation des équipements. [La partie Nord du secteur est néanmoins dédiée à un programme d'équipements publics issu de la DPMEC n°1 du PLU.](#)

[Exception faite de la partie Nord de la zone, dédiée à un programme d'équipements publics \(classée en zone UAep dans le cadre de la DPMEC du PLU\)](#), l'objectif de la Commune est de réaliser sur ce secteur un nouveau quartier à dominante résidentielle sous forme de création d'un ensemble bâti, comprenant notamment une zone d'habitation, pouvant éventuellement être complétée d'une maison de retraite, alliant, dans un ensemble harmonieux, une réponse aux besoins communaux et aux objectifs de développement d'une offre nouvelle d'habitat inscrit dans une urbanisation de qualité et dans un souci affirmé du respect de l'environnement.

Dans le cadre des objectifs de développement économique de la Commune, cette opération d'ensemble comprendra également un espace résiduel destiné au maintien et au développement de l'activité économique déjà présente sur le site.

Il est également prévu de réaliser un équipement public hydraulique, pouvant prendre la forme d'un aménagement paysager, qui permettrait notamment de juguler les risques d'inondation de ce quartier.

Les espaces verts et aménagements paysagers ponctueront la zone en l'agrémentant et viendront délimiter les espaces urbanisés en créant souvent des coupures végétales entre le nouvel espace bâti et les quartiers périphériques, notamment au nord de la zone.

Le choix du site est directement lié au besoin de la Commune de donner une cohérence à son extension urbaine en remplissant les espaces d'urbanisation future laissés vacants, ainsi qu'au besoin communal de mettre en œuvre une politique de diminution des risques d'inondation, notamment en ce qui concerne le cours d'eau du Redounet.

Le projet architectural de l'opération, composé d'un bâti dont la densité est marquée par une gradation harmonieuse allant du plus dense au Nord, en continuité du centre ville, au moins dense au Sud, rappelant la typologie existante dans cette direction, à savoir l'implantation de villas isolées sur des parcelles de taille plus importante, participe à l'organisation efficace et de qualité du développement urbain de la Commune.

Cette gradation du bâti constitue une liaison naturelle entre la zone Sud de la Commune caractérisée par une situation de "mitage", et le centre urbain très organisé.

En remplissant un espace laissé vacant par l'extension récente de l'urbanisation de la ville, ce projet permet de rééquilibrer et de compléter le tissu urbain autour du centre historique constitué essentiellement par le secteur sauvegardé.

3. PARTI D'AMENAGEMENT

3.1. Données quantitatives

Exception faite du secteur UAep, dédié à des équipements publics, le programme comprend des constructions destinées principalement à l'habitation, mais qui peuvent inclure également une maison de retraite, de l'hébergement hôtelier, des bureaux et plus résiduellement encore, des commerces (pour moins de 300 m² de surface de vente).

3.2. Données qualitatives : parti paysager et urbain et architectural

Telle une source végétale culminante drainant le coteau qu'il domine, le plateau nord du quartier nouveau, constitué en son extrémité par un vaste espace paysager, donne naissance à une promenade vertes s'écoulant vers le sud et drainant ainsi les coteaux habités.

La coulée verte, peut se décrire comme centrale et pittoresque, prenant corps sur le "Vieux Chemin de Nîmes" dont les murets en pierre, délimitant son emprise de part et d'autre, seront réhabilités ou laissés en l'état et agrémentés d'un écrin végétalisé.

Ce "fleuve végétal", qui prend corps sur le lit majeur du Redounet, sera équipé d'une série de bassins de rétention aménagés et paysagés afin de créer un espace "vert et bleu" sur l'axe Nord-Sud du secteur et sur toute sa longueur.

L'architecture proposée organise son bâti par une gradation harmonieuse allant du plus dense au Nord, en continuité du centre ville, au moins dense au Sud, rappelant la typologie existante dans cette direction, à savoir l'implantation de villas isolées sur des parcelles de taille plus importante.

Cette gradation du bâti constitue une liaison naturelle entre la zone Sud de la Commune caractérisée par une situation de "mitage", et le centre urbain très structuré.

Elle accompagne harmonieusement la dénivellation naturelle du terrain, dont le point haut se situe au Nord du projet.

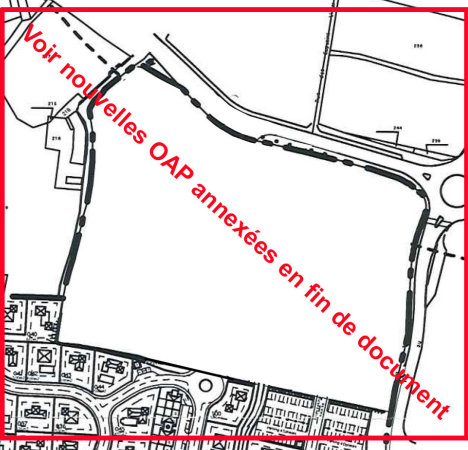
Au Sud du secteur UAep, une bande de maisons urbaines, axée Nord-Sud, et alternant les habitations en R+1, R+2, voir exceptionnellement en R+3 marquera la jonction des volumes bâtis assurant ainsi une interface en volume des îlots précités. Un espace similaire, également composé de maisons urbaines prendra corps de l'autre côté des bassins.

En accompagnement de cette densité, un habitat de type individuel aéré, composé de plusieurs rideaux, sera principalement axé autour d'une série de bassins hydrauliques paysagers en cascade dont le point bas se situera au sud de l'ensemble.

Les coeurs d'îlots seront largement plantés d'arbres de hautes tiges aux essences méditerranéennes.

Le schéma ci-après traduit les principaux équipements structurants du secteur.

Secteur des OAP modifié par la DPMEC n°1 du PLU

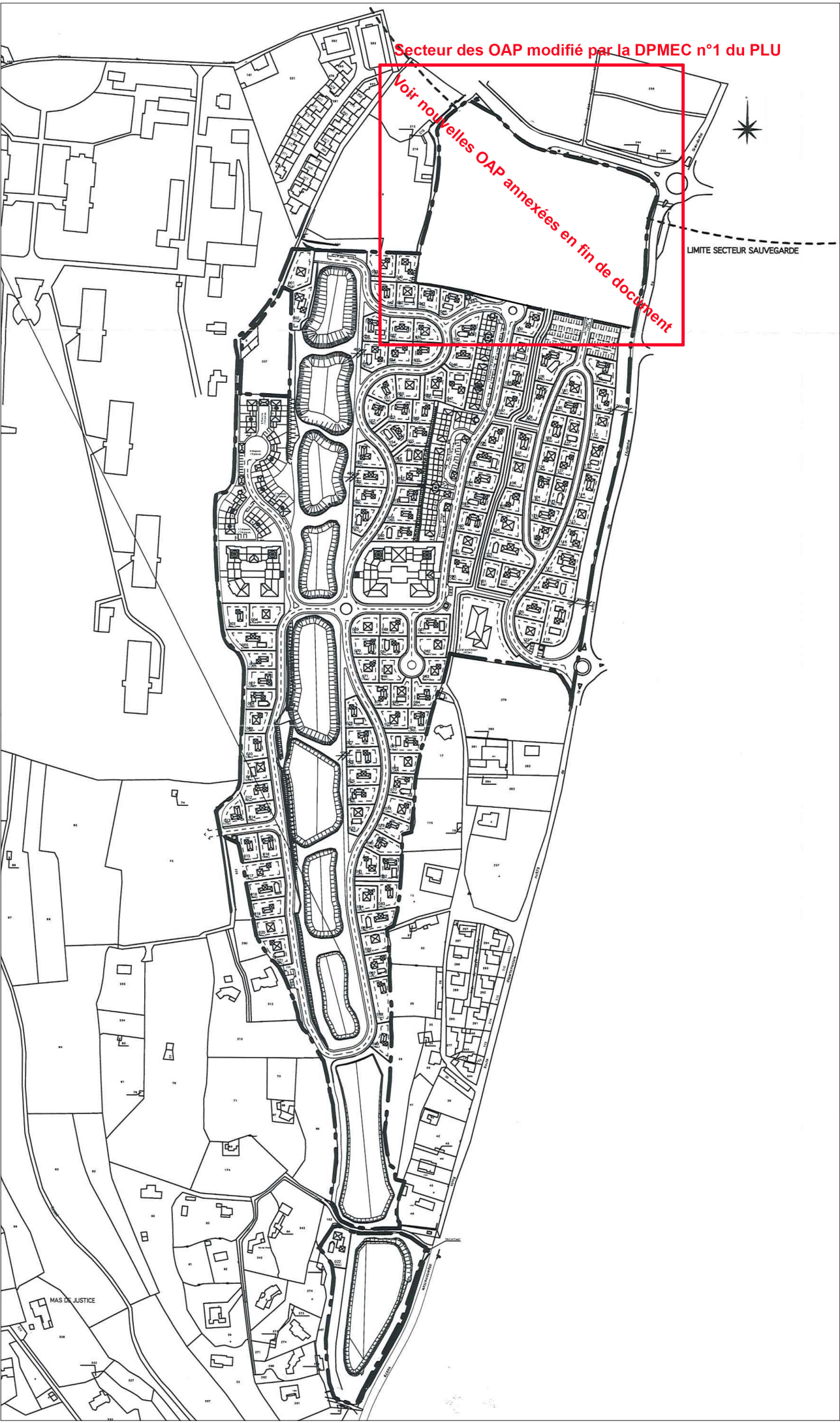


Voir nouvelles OAP annexées en fin de document

LIMITE SECTEUR SAUVEGARDE



MAS DE JUSTICE



ORIENTATION D'AMENAGEMENT
Secteur CHEMIN DE NIMES

Schéma de principe de l'équipement du secteur

Secteur des OAP modifié par la DPMEC n°1 du PLU

Voir nouvelles OAP annexées en fin de document

LMITE SECTEUR SAUVEGARDE

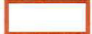




Localisation de principe :

1- Equipements publics

-  Voies / places / liaisons piétonnes
-  Espaces verts aménagés
-  Equipement hydraulique

2- Zones constructibles

-  Ilot A
-  Ilot B
-  Ilot C
-  Ilot D

2 – La zone du Mas de Mèze

LOCALISATION DU SECTEUR

Le secteur du Mas de Mèze prenant corps sur le territoire communal d'Uzès, se situe à l'ouest du secteur sauvegardé, en zone à urbaniser, entre la Route d'Alès (Départementale 981) au nord, le quartier de Servezanne à l'est, les Haras Nationaux d'Uzès au sud et le mas d'Arifon à l'ouest.

D'une superficie de 22 hectares environ, ce secteur s'inscrit globalement dans une zone de transition entre un bâti de faible densité et des espaces à vocation agricole, marquant la limite entre la ville et la campagne.

Il est situé dans le prolongement d'une zone d'activités relativement dense, dans laquelle les habitations jouxtent des activités industrielles et artisanales diverses (transport, bâtiment, cimenterie, concession automobile, pépinière...).

Séparé de cette zone d'activités existante par le Chemin du Mas des Tailles, constituant la voie d'accès depuis la route d'Alès, le secteur s'allonge vers le sud pour se terminer en pointe à proximité de la route de Sommières.

A la différence de la zone d'activité existante, situé à l'ouest du Chemin précité, ce secteur est constitué de grandes superficies de terrains nus en friche. Il est marqué, également, par la présence de plusieurs emprises foncières occupées par des activités diverses (concassage, ferrailleterie,...) ainsi que par des parcelles occupées par des friches industrielles et artisanales.

Cet espace est traversé en son centre par une voie ferrée, aujourd'hui désaffectée mais encore présente, qui s'insère dans le site selon une orientation générale sud-nord, dessinant une courbe prononcée depuis la pointe sud du secteur vers le Chemin du Mas des Tailles.

Le secteur est également ponctué par quelques habitations.

Un bandeau végétal dense courant le long d'une partie de l'extrémité sud du secteur, marque la limite entre cet espace à ouvrir à l'urbanisation et les espaces à vocation agricole situés plus au sud.

Enfin, cet espace est limité sur son flanc Est par un dénivelé important le séparant du plateau occupé par le quartier d'habitation de Servezanne.

NATURE DE L'OPERATION

Le secteur du Mas de Mèze étant notamment et partiellement occupé par des friches industrielles et artisanales, il apparaît comme un secteur destiné à être requalifié dans le cadre de son urbanisation. Cette zone est immédiatement ouverte à l'urbanisation.

Dans les principes, il s'agit d'une zone dont la vocation sera notamment d'accueillir, une urbanisation composée essentiellement d'activités multiples à caractère artisanal, commercial ou de services.

Répondant notamment à plusieurs objectifs cumulés de la Commune d'Uzès, la mise en cohérence et la réorganisation projetées de ce secteur permettront de satisfaire la forte demande d'implantation des entreprises d'Uzès et de son bassin économique.

La réalisation de ce nouveau quartier permet notamment de satisfaire les objectifs communaux ci-dessous développés.

En effet, l'urbanisation de ce secteur contribuera à affirmer la vocation économique de cet espace en réorganisant une occupation disséminée et aujourd'hui très mal répartie, dans une zone de transition vers les espaces naturels et agricoles uzétiens.

Dans ce cadre, la création ou la réhabilitation d'espaces réservés à l'accueil des petites et moyennes entreprises permettront notamment de développer le potentiel économique de la Commune.

Enfin, la requalification de ce quartier permet également de répondre aux objectifs municipaux suivants, à savoir le traitement des entrées de ville à l'image du patrimoine communal, la rationalisation et l'amélioration qualitative de l'espace urbain existant.

Plus particulièrement, cette opération de restructuration urbaine vise à réaliser l'aménagement d'un quartier destiné à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales, dans un cadre urbain et paysager de qualité.

La réalisation d'un espace public central dans lequel pourra s'inscrire la voie de desserte principale du secteur, et recevant de part et d'autre des façades commerciales vivantes et animées, sera le vecteur d'un nouveau pôle d'attraction urbain et économique.

La restructuration de l'ensemble du quartier du Mas de Mèze favorisera une meilleure lisibilité en matière de voies de communication, par l'amélioration des accès et des dessertes internes automobiles, piétonnes et cyclables.

L'aménagement d'ensemble du quartier offrira au projet de voie verte piétonne et cyclable un tracé privilégié dans un cadre naturel préservé et mis en valeur, en limite des zones agricoles au sud.

Enfin, la réorganisation de ce secteur, avec l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation le traversant du nord au sud, pourrait participer à la réalisation d'un itinéraire de contournement routier du centre ville d'Uzès par l'ouest.

Le choix du site est directement lié au besoin de la Commune de donner une cohérence à son extension urbaine, en remplissant les espaces d'urbanisation future laissés vacants et en requalifiant une zone de friches industrielles aujourd'hui partiellement délaissée.

En complément du centre historique et de la zone de Pont des Charrettes, laquelle est située sur la route de Remoulins, ce projet permet de renforcer l'activité économique sur le territoire communal, en favorisant l'émergence d'un troisième pôle d'activité, industriel, artisanal et commercial, qui s'inscrira entre la route d'Alès et la route de Sommières.

PARTI D'AMENAGEMENT

Données quantitatives

Le volume de construction à réaliser dans cette zone sera fonction de la définition du projet et de l'affinement des besoins. En l'état, seuls les principes de l'aménagement, conçus comme des objectifs de qualité urbaine du projet peuvent être définis.

Données qualitatives : parti paysager, urbain et architectural

Le Chemin du Mas des Tailles, depuis la route d'Alès, constitue l'accès principal au secteur du Mas de Mèze.

Dans ce sens, la réalisation d'un giratoire, déjà programmée par la Commune et constituant un emplacement réservé, situé au niveau du croisement actuel entre la route d'Alès et le Chemin du Mas des Tailles, permettra de réorganiser, de sécuriser et de faciliter l'accès au secteur concerné.

Cette voie, qui recevra un traitement urbain et paysager de qualité, invitera le visiteur à redécouvrir ce quartier, en constituant l'entrée au site depuis le giratoire.

La voie de desserte centrale du secteur ayant pour vocation d'être aménagée en large boulevard urbain pourrait notamment prendre corps sur une emprise pouvant comprendre l'emplacement actuel de la voie ferrée désaffectée. Plantée avec des essences méditerranéennes et traitée avec le plus grand soin sur le plan urbain et paysager, elle constituera l'artère principale du nouveau quartier, structurant l'urbanisation d'ensemble.

Elle viendra se greffer au nord sur le Chemin du Mas des Tailles, grâce à l'aménagement d'un giratoire, et au sud, sur la route de Sommières, favorisant ainsi une desserte inter-quartiers plus lisible.

Ce boulevard recevra de part et d'autre des activités commerciales et artisanales, qui épouseront sa courbe et son dénivelé avec un souci affirmé d'intégration architecturale, urbaine et paysagère dans le site.

Cette voie fera l'objet d'un traitement paysager et urbain de grande qualité car elle constituera l'axe organisationnel du quartier, ainsi qu'un espace de circulation majeur, s'offrant au regard et à l'attention de l'usager, tout en permettant la création d'une barrière visuelle masquant les implantations situées à l'intérieur du secteur.

A partir de cet axe central dessinant un arc de cercle depuis le sud vers l'ouest, pourra s'organiser une desserte secondaire des deux sous-secteurs internes dédiés aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

Les bâtiments d'activité qui prendront corps dans ces espaces seront encadrés par des prescriptions architecturales et urbaines particulières, pouvant notamment s'inscrire dans le cadre d'une charte de qualité des zones d'activités économiques, afin de dessiner un développement harmonieux de l'ensemble du quartier, dans le souci affirmé d'un haut niveau d'intégration dans l'environnement végétal et bâti.

Dans la partie sud du secteur, le long du périmètre de la zone et de part et d'autre du boulevard central, les espaces boisés existants seront préservés en grande partie et les espaces libres seront plantés, afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessous.

Il s'agira notamment de maintenir et de renforcer la bande verte existante, pour organiser une large vallée végétale marquant la séparation entre la future zone d'activités au nord et les espaces à vocation agricole au sud.

Le maintien de ces espaces boisés permettra également l'aménagement d'une voie verte (piétonne et cyclable) sous un manteau végétal dense, bénéficiant, en certains points de son tracé, d'accès protégés à la zone d'activités, ainsi que de points de vues privilégiés sur les espaces agricoles et notamment sur le site des Haras Nationaux d'Uzès, au sud.

CONDITIONS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR

Voies, espaces publics comprenant notamment les espaces verts aménagés

L'entrée nord du secteur, donnant sur la route d'Alès, prendra la forme d'un rond point, déjà programmé par la Commune et constituant un emplacement réservé, lequel permettra de réorganiser, de sécuriser et de faciliter l'accès au secteur concerné, par le Chemin du Mas des Tailles.

Depuis le Chemin précité bordant la limite ouest du secteur à urbaniser, l'entrée principale dans la zone d'activités pourra s'organiser grâce à l'aménagement d'un giratoire.

A partir de ce giratoire, une voie principale de desserte pourra notamment prendre corps sur une emprise pouvant comprendre l'emplacement actuel de la voie ferrée, en parcourant le centre de la zone jusqu'à son extrémité sud, assurant ainsi la desserte de la totalité des parcelles constructibles par la voirie publique secondaire à laquelle cette voie nouvelle donnera naissance.

Au sud et au-delà de la zone, cette voie pourra rejoindre la route de Sommières, créant ainsi une liaison communale viaire entièrement nouvelle.

Une voie piétonne et cyclable sera notamment aménagée en limite sud du secteur à urbaniser, dans un cadre de verdure, à partir duquel s'organiseront des accès à la zone d'activités.

Le secteur pourra être parsemé d'espaces verts aménagés.

Dans ce sens, le principal espaces vert et limitrophe des espaces agricoles situés plus au sud, pourra recevoir une voie destinée à la circulation douce (piétonne et cyclable).

Le stationnement sera réparti alternativement en bordure des voies publiques, ainsi qu'en cœur d'îlot, essentiellement par voie aérienne.

Réseaux divers

Assainissement des eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales de surface pourra être traité gravitairement sur l'ensemble de la zone. Plusieurs exutoires dans les différents bassins de rétention pourront être réalisés. La nature et la section des canalisations seront déterminées suivant les surfaces et les pentes des voiries à reprendre.

Assainissement des eaux usées

Le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées devrait être de type gravitaire jusqu'au point le plus bas de la zone aménageable. Ce réseau serait de diamètre Ø200 pour les antennes principales et Ø160 pour les branchements.

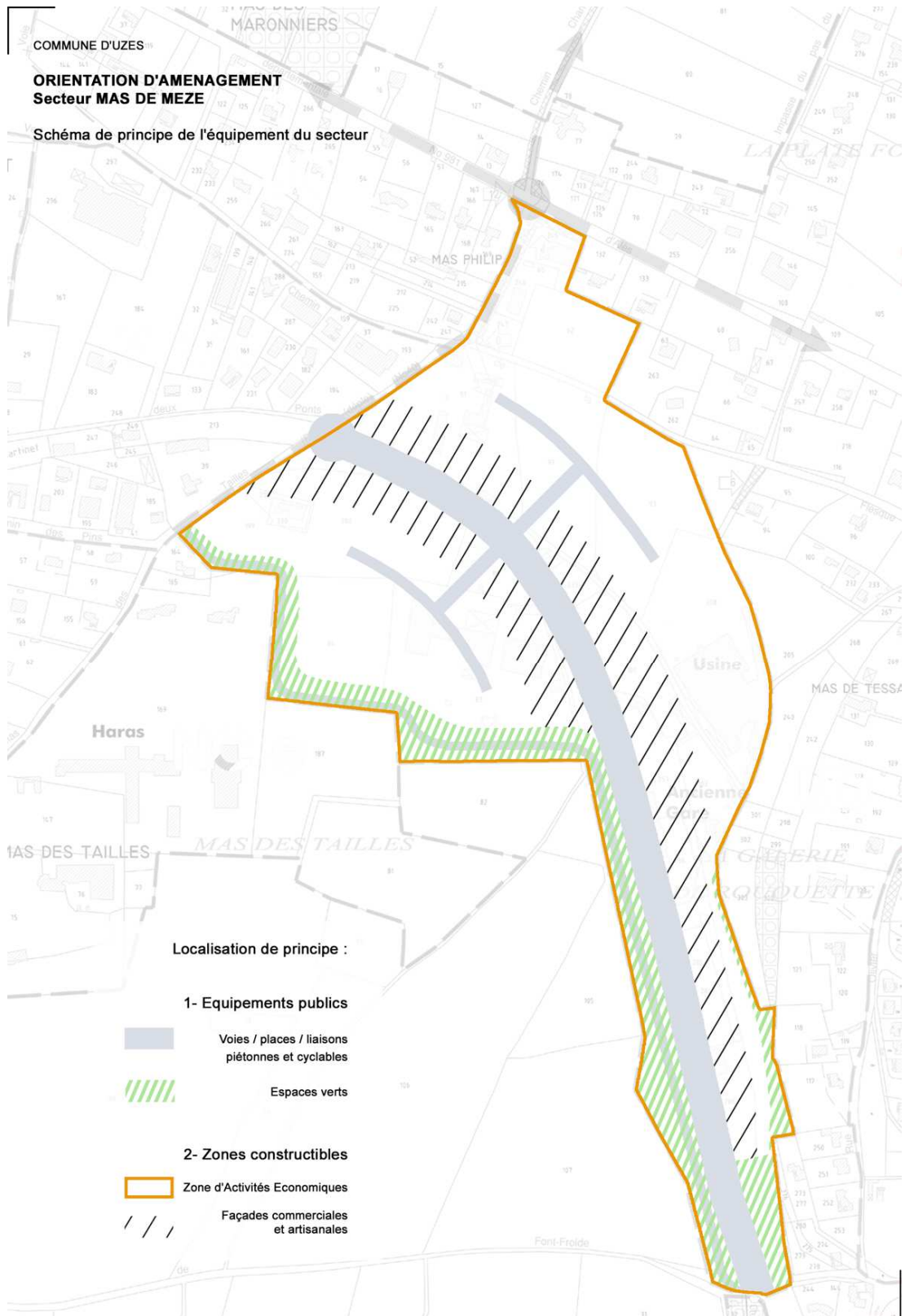
Du point le plus bas, les effluents devraient être refoulés à l'aide d'un poste de relevage jusqu'au réseau existant situé au carrefour entre les routes départementales 579 et 581.

Adduction d'eau potable

Le réseau à prévoir sera dimensionné suivant les critères demandés par le service incendie et par le nombre d'abonnés à raccorder sur chaque antenne. Les points de raccordement sur le réseau existant sont situés essentiellement sur la route départementale 579 et sur le chemin du redounet.

Moyenne Tension

Plusieurs postes de transformation seront à prévoir. Le ou les points de raccordement au réseau existant seront déterminés en fonction des puissances demandées par les aménagements ainsi que par l'état du réseau électrique existant. Une étude de la part d'EDF permettra de préciser les différents points de livraisons possibles.





UZÈS

DPMEC du PLU - Programme
d'équipements publics - Vallon
du chemin de Nîmes

Piscine Couverte
École Sainte Anne
Parking mutualisé

Orientations d'Aménagement et
de Programmation

APPROBATION

Les principes d'aménagement proposés

ORGANISATION GÉNÉRALE



L'objectif est d'amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,
- Offrir une solution de relocalisation à l'école Saint Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,
- Créer une offre en stationnement importante et mutualisée, dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.

Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en amorçant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements.

Il s'agira tout particulièrement :

- de garantir la meilleure intégration possible du bâti, tout particulièrement depuis l'Avenue Georges Pompidou,
- de préserver les éléments identitaires remarquables : strate arborée, vestiges bâtis, le chemin de Nîmes,
- de canaliser et optimiser les flux de véhicules sur l'avenue Georges Pompidou.



Orientations d'Aménagement et de Programmation

ORGANISATION GÉNÉRALE



Privilégier les équipements en front d'avenue.

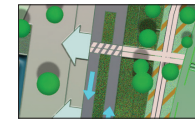


Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'ilot de l'école et l'ilot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour une voirie (à plus long terme) de desserte interne du vallon d'autre part.

Privilégier les salles de classe, les équipements récréatifs en « second rideau » du front bâti.



Parking public mutualisé paysagé : planté, entrecoupé de bandes vertes : 0,9 ha environ.



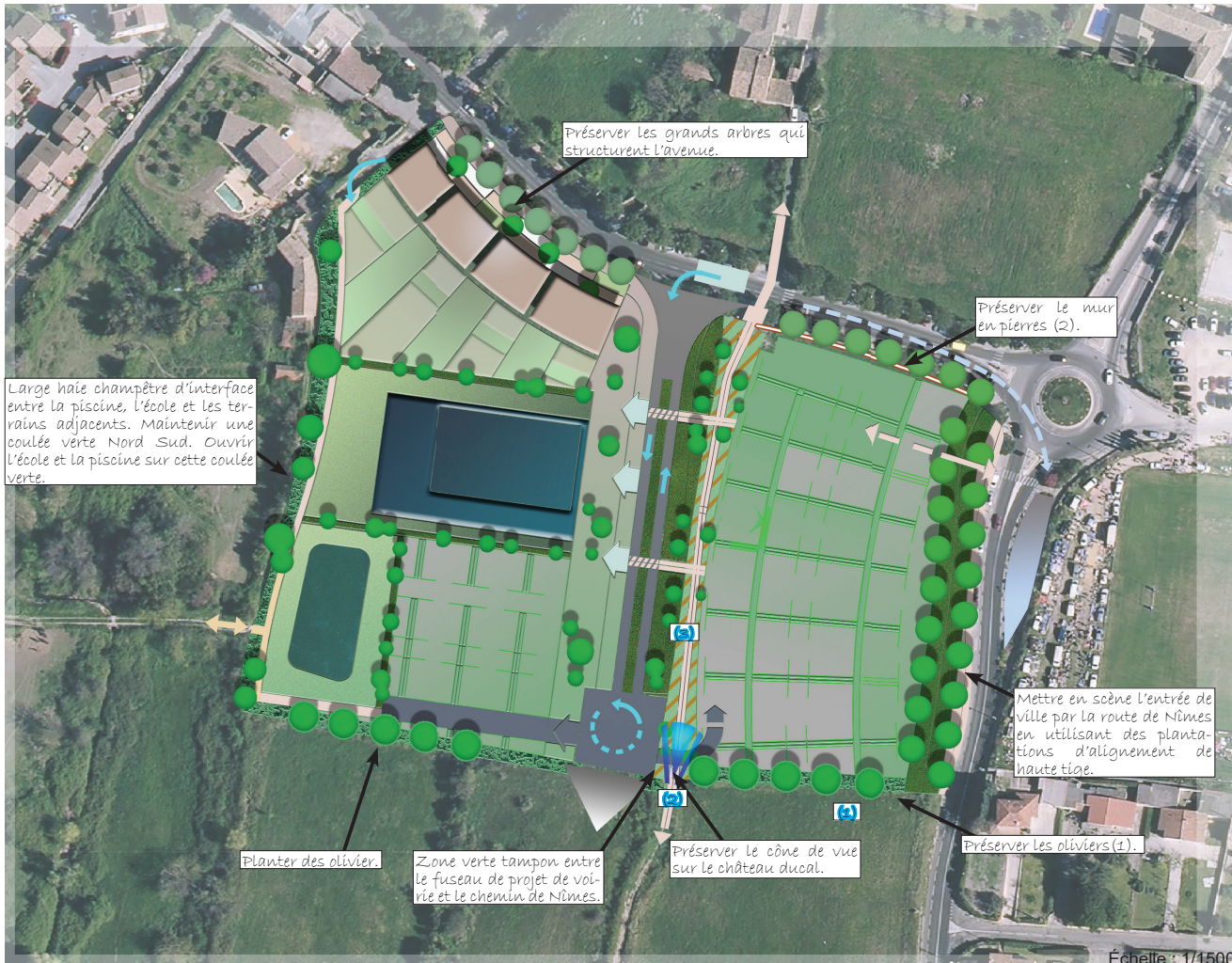
Organiser des transversalités piétonnes perpendiculaires (en rappel du cardo decumanus) au chemin de Nîmes : murs et plantations similaires au chemin de Nîmes, mais pas identique, pour préserver l'empreinte spécifique du chemin.

Échelle : 1/1500°

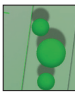


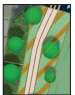
Orientations d'Aménagement et de Programmation

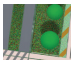
ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE



Echelle : 1/1500^e

 Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'îlot de l'école et l'îlot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.

 Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).

 Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.

D'une manière générale, seront définies des continuités vertes : haies, espaces verts, plantations devront permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.

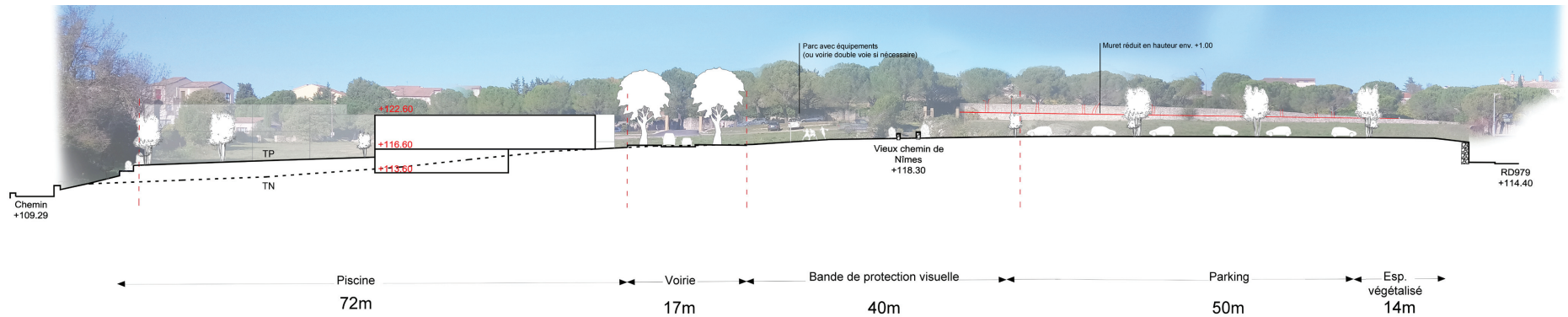
Dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration environnementale, on intégrera les dispositions suivantes :
 Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol

Lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres...) aux futurs aménagements.

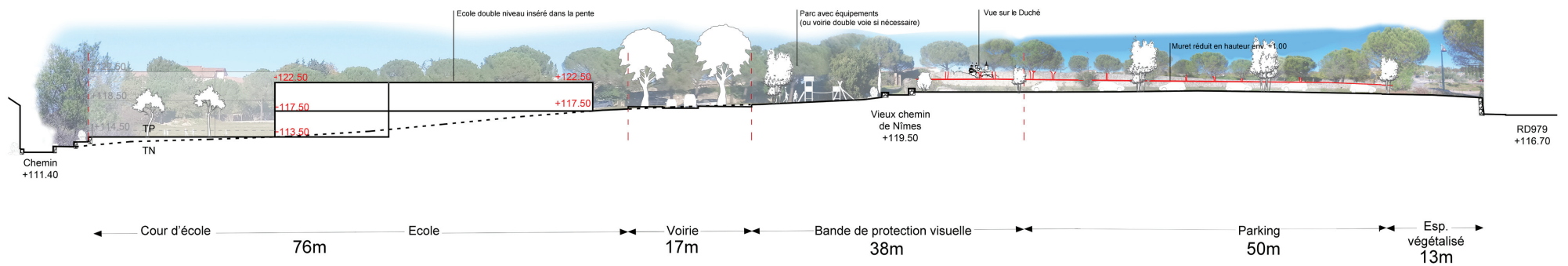
Ne pas planter de haie monospécifique.
 Les haies coupe-vent seront reproduites.
 Les restanques seront surmontées de plantations arbustives.



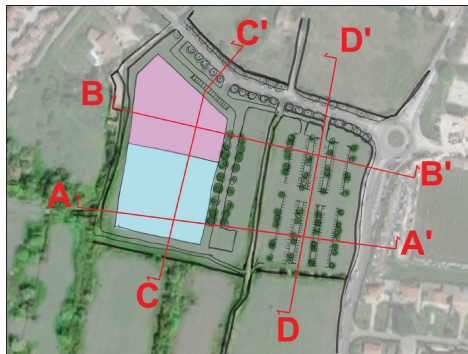
Coupes sur le projet



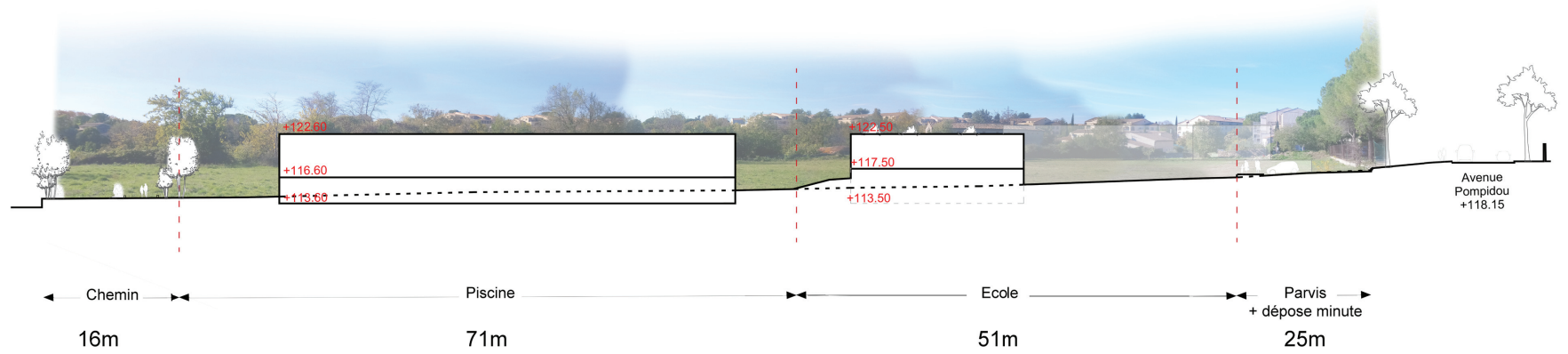
COUPE AA'
 Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



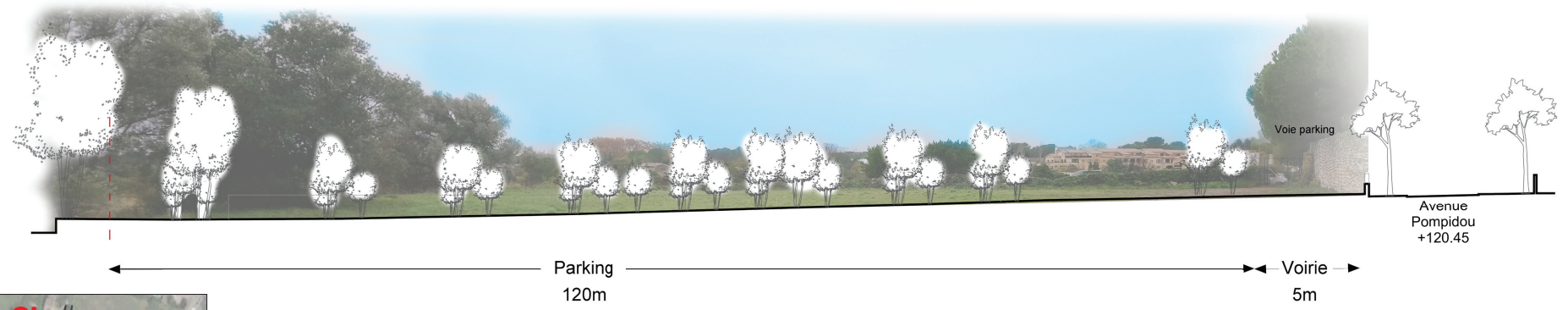
COUPE BB'
 Coupe projet réalisée d'après un projet niveau OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



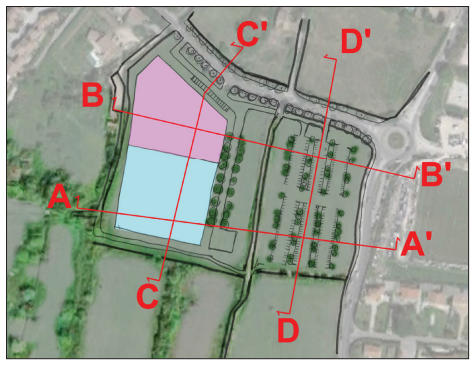
Coupes sur le projet



COUPE CC'
Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
Echelle 1/200e



COUPE DD'
Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
Echelle 1/200e



Orientations d'Aménagement et de Programmation

RÉFÉRENCES D'AMÉNAGEMENT



Voie douce bordée d'une végétation foisonnante et bassin peu profond végétalisé.



Exemples de parvis ouverts et largement végétalisés.



Exemple d'interface entre voie circulée et zones piétonnes ou aires de fonctionnement de l'école et de la piscines : pelouses et amandiers, murets de pierre...



Orientations d'Aménagement et de Programmation

RÉFÉRENCES D'AMÉNAGEMENT



Exemple de parkings végétalisés et drainants.



DPMEC du PLU - Programme
d'équipements publics - Vallon
du chemin de Nîmes

APPROBATION